

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *124*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES NON RENOUVELEES OU EN ETAT D'ABANDON

**Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles
L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique**

Considérant les besoins spécifiques de reprises de concessions funéraires non renouvelées ou en état d'abandon pour les cimetières de la Ville de Carcassonne,

Après détermination des besoins à satisfaire, les prestations feront l'objet d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 40 000€ HT.

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr> , profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu la reprise de l'avis par le site www.marchesonline.com , site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation, les négociations diligentées et l'analyse des propositions finales,

Considérant l'avis du 25 mai 2021 émis par la Commission Mapa, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 011 611 026 du budget principal des exercices considérés.

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec la société **SARL DETRILLE** pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale débutant à compter de sa notification avec un terme fixé au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement sauf dénonciation, par périodes successives d'un an en 2022, 2023 et 2024, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Carcassonne, le 08 JUIN 2021

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210608-decision21124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

Affichage : 08/06/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

